

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 11 mai 2017 à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice 18
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille dix-sept, le 11 mai, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2017.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY, Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Murielle BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI, Sébastien PETITDIDIER.

Absents excusés : Alain CARDON (pouvoir donné à Claude SCHREIBER)

Absents : Isabelle DESLOGES, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO.

Secrétaire de séance : Michelle JOLLY à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
23/03/2017	TMS	Achat panneaux pour extinction éclairage public	840
13/04/2017	DORMOIS	Nettoyage Occupation Centre Aéré Ecole Maternelle vacances Pâques	918
13/04/2017	DELAS	Travaux électriques bâtiments communaux	2236,8
13/04/2017	DUMONT SECURITE	Achat défibrillateur G5 Secteur Mairie	2413,03
13/04/2017	BIALLER	Réparation lame déneigement + achat lame usure	4296
13/04/2017	RMA MATERIELS	Dents godet matériel service technique	598,18
13/04/2017	DURBIANO	Installation thermoplongeur chauffe-eau école maternelle	1471,01
13/04/2017	SOLID ACTION	Entretien espaces verts Petites Roches + Renouée Ruisseau	1917,7
13/04/2017	METIFIOT	2 pneus remorque	526,73
19/04/2017	DELAS	Travaux électricité dans bâtiments communaux suite contrôle APAVE	2682
19/04/2017	SER NET	Métallisation sols bâtiments communaux	4512

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/03/2017 à l'unanimité.

Délibérations :

► Mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à la démission d'une conseillère municipale

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Le tableau est mis à jour comme suit :

VOLPI Philippe, maire
JAY Florence, 1^{ère} adjointe
CHRISTOUD Romuald, 2^{ème} adjoint
BESCHER Bénédicte, 3^{ème} adjointe
DELETRE Emmanuel, 4^{ème} adjoint
SCHREIBER Claude
CARDON Alain
BOYER Murielle
DESLOGES Isabelle
PREVOST WACH Christelle
DURAND Jérôme
BRUN Claudie
JOLLY Michelle
ARTRU Renaud
LATOSI Didier
SCHREIBER Angèle
LONGO Yves
PETITDIDIER Sébastien

Le Conseil municipal PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil municipal.

► Tarification des services périscolaires

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe, en charge du pôle socio-éducatif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs suivants pour le fonctionnement des services périscolaires :

Temps d'activités périscolaire

- 1€ par heure et par enfant

Garderie périscolaire

Accueil du matin	Lundi, mardi, jeudi	Vendredi	Mercredi
1.65	17h00/18h00 : 3 €	17h00/18h30 : 3.70€ 16h00/17h00 : 3€ 16h00/18h00 : 4.40€ 16h00/18h30 : 5.10€	11h30-12h30 : 1.50€

- **Pénalité de 10 € après 18h30 et 12h30 le mercredi**

PRECISE que les 15 minutes de 16h45 à 17h00 ne subissent aucune tarification ainsi que le vendredi de 15h45 à 16h00.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2017-2018.

Le Conseil adopte à 14 voix pour et 1 voix contre : monsieur Sébastien PETITDIDIER.

➤ **Adoption du règlement des services périscolaires**

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe, en charge du pôle socio-éducatif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des services périscolaires

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée 2017-2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention à l'association l'Echo de l'Alpe**

Après avoir entendu le rapport de madame Bénédicte BESCHER, adjointe en charge de l'animation,

Vu la demande de l'association l'Echo de l'Alpe, en date du 17/1/2017

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, ;

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 200 € à l'association l'Echo de l'Alpe.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention à l'espace formation des métiers et de l'artisanat (EFMA) de Bourgoin-Jallieu**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu leur demande en date du 16/02/2017 et considérant qu'une jeune de La Terrasse fréquente cet établissement,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100€ à cet organisme.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ La véloroute de la vallée de l'Isère – convention d'occupation relative à l'intervention du département de l'Isère sur le domaine public routier communal

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Département à aménager la véloroute,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et avenants nécessaires sous réserve de "rédiger de manière plus précise afin d'indiquer quelles seront les collectivités responsables quant à l'entretien, un éventuel défaut d'entretien normal ou la prise en charge des conséquences d'un accident si la véloroute en est la cause (article 4 de la convention).

Le Conseil municipal adopte à 12 voix pour, 3 abstentions : messieurs Renaud ARTRU, Didier LATOSI et Emmanuel DELETRE.

➤ Convention de groupement de commandes avec le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Vu les articles L 2225-14 et suivants et R 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vue le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération DEL 2017-0108 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 03 avril 2017,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendie neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS s'est désengagé et a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelles visuelle qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats et pour pallier ce désengagement, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par le Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces pouvant en découler.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de La Terrasse et la communauté de communes « Le Grésivaudan » dans le cadre de la gestion de la ZA Pré Millon

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la zone d'activités économiques « ZA Pré Millon ».

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones concernées ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion de la zone d'activités économiques en cause à la commune de LA TERRASSE.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de La Terrasse et la communauté de communes « Le Grésivaudan » dans le cadre de la gestion de la ZA Pré Millon ainsi que tous documents nécessaires.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal adopte à 14 voix pour et 1 voix contre : monsieur Didier LATOSI.

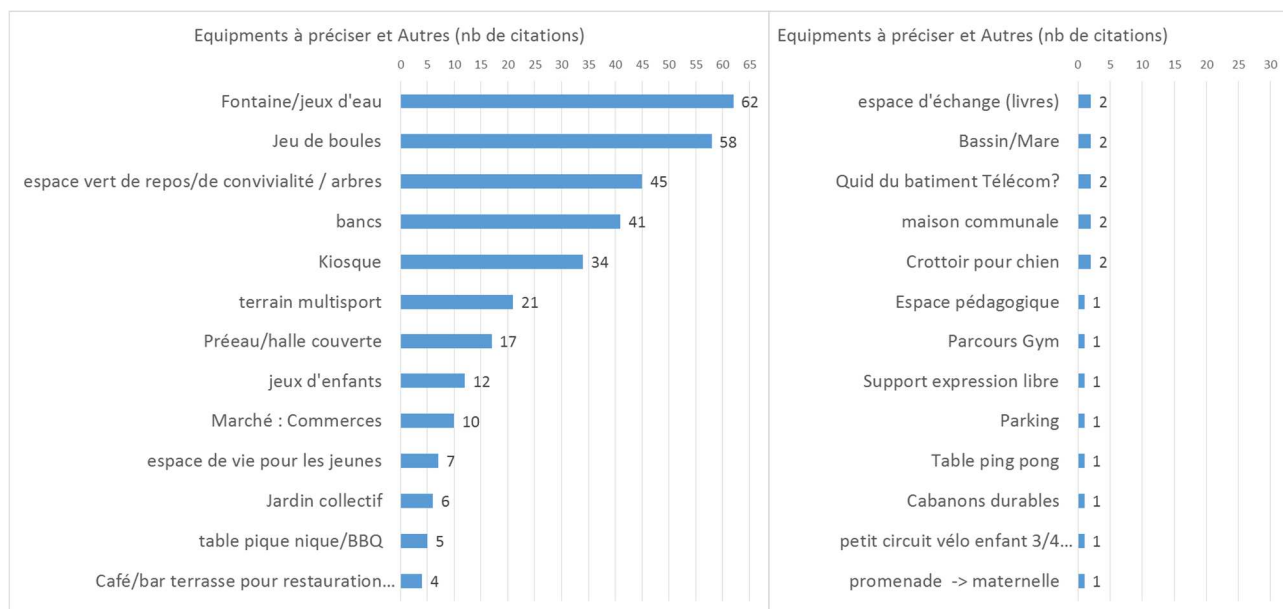
► Divers

• Retour sur le questionnaire concernant le devenir de la place de la Cave

Monsieur Emmanuel DELETRE expose les résultats du questionnaire concernant l'aménagement de la place de la cave. Il indique que cet aménagement fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans l'étude sur la révision du plan local de l'urbanisme de la commune.

Il revient en amont sur le tract distribué dans certaines boîtes aux lettres car il estime qu'il contient des affirmations erronées. Un débat s'engage sur cette question et sur le fait que ce tract soit anonyme ou non ; monsieur DELETRE indiquant qu'il était anonyme et monsieur ARTRU revendiquant ce tract qu'il affirme avoir signé.

A la suite de ce débat, monsieur DELETRE explique que 58% des personnes ayant répondu ont fait des propositions qui sont les suivantes :



Mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY, messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI demandent à ce qu'un bureau d'études réfléchisse globalement à ce qui se fera au centre bourg et non uniquement sur cette place. Ils indiquent qu'ils ont lancé une pétition sur leur blog et que les résultats seront restitués à l'ensemble des membres du conseil municipal.

SEANCE LEVEE à 22h40

Tirage au sort des chantiers jeunes

LISTE DES 12 CANDIDATS RETENUS :

- 1 = le n°11 Elie DECARPENTRIE
- 2 = le n°16 Joanna MICHEL
- 3 = le n°1 Pauline CESARI
- 4 = le n°12 Paul ABRIOUX
- 5 = le n°18 Valentin MARENGO
- 6 = le n°5 Lénaïg MOISON
- 7 = le n°10 Salomé BOULANGER
- 8 = le n°7 Mariotte LYONNARD
- 9 = le n°9 Eliott PUSTEL
- 10 = le n°4 Théo SAHUC
- 11 = le n°13 Baptiste EVEQUE
- 12 = le n°8 Tom PUSTEL

LISTE COMPLEMENTAIRE : 3

- 13 = le n°15 Gemma ROZMIAREK
- 14 = le n°17 Yon YOBREGAT
- 15 = le n°2 Toscane PAVESE

Affiché le

**Le maire,
Philippe VOLPI**